

Qui est concerné par le SPANC de Clisson Sèvre et Maine Agglo ?

Votre habitation n'est pas raccordée au service public de collecte et traitement des eaux usées (tout à l'égout).



Vous êtes donc concerné par l'assainissement non collectif, individuel ou autonome, comme près de **4 000 foyers** de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Vous construisez une habitation

Vous devez réaliser une installation conforme à la réglementation. Votre 1^{ère} démarche consistera à choisir un bureau d'études qui élaborera le dossier de demande réglementaire à l'appui d'une étude de sol et de filière. Ce document est **obligatoire** pour l'obtention de votre permis de construire.

Votre installation dysfonctionne et génère des nuisances ou est ancienne et obsolète

Vous devez réhabiliter votre installation. La démarche sera identique à celle décrite ci-dessus. Le SPANC est également à

vosre disposition pour vous conseiller.

> Contacter le SPANC de Clisson Sèvre et Maine Agglo

Vous voulez vendre ou acheter une habitation

Vous devez demander le contrôle de conformité de votre installation d'assainissement individuel (depuis le 1^{er} janvier 2011).

En savoir plus ...

- Qu'est-ce qu'un SPANC ?
- Qui est concerné ?
- Que dit la loi ?

SPANC de Clisson Sèvre et Maine Agglo

📍 15, rue des Malifestes
44 190 Clisson

☎ 02 40 54 54 72

📞 Accueil téléphonique :

Du lundi au vendredi
de 9h à 12h30 et de 14h à 17h

Accueil du public :

Sur rendez-vous

[Envoyer un message](#)

CLISSON, SÈVRE & MAINE  15 rue des Malifestes 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr

Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

